

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-2310

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Vie étudiante - Dispositif pass Culture pour les étudiants et invitations Lyoncampus - Saison 2024-2025

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charmot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).

Conseil du 24 juin 2024**Délibération n° 2024-2310**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Vie étudiante - Dispositif pass Culture pour les étudiants et invitations Lyoncampus - Saison 2024-2025

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est le 2^{ème} site d'enseignement supérieur français, comptant plus de 180 000 étudiants (dont 24 000 étudiants internationaux) et 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, la Ville de Lyon se classe parmi les cinq 1^{ères} villes françaises où il fait bon étudier (classement du magazine L'Étudiant), le territoire étant en effet reconnu pour son attractivité, la qualité de son offre de formations et le cadre de vie agréable et dynamique qu'il propose aux étudiants.

Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des étudiants. Située au cœur du 7^{ème} arrondissement de Lyon, elle propose différents dispositifs à tous les étudiants du territoire :

- un lieu dédié à l'accueil en résidence d'associations étudiantes et à la valorisation des initiatives et projets portés par les associations étudiantes : la Maison des étudiants,
- une aide financière pour l'accès à la culture pour les étudiants : le pass Culture étudiant,
- un site internet d'informations dédié aux étudiants : lyoncampus.com.

Du fait de l'existence d'un service commun université et vie étudiante entre la Ville de Lyon et la Métropole, ces dispositifs, dont le pass Culture, bénéficient d'un soutien financier de la Ville de Lyon.

II - Objectifs et modalités d'accès au pass Culture

Le pass Culture étudiant a été créé par la Ville de Lyon dès 1998. Son objectif était de permettre aux étudiants de découvrir la richesse culturelle lyonnaise et son offre de spectacles vivants, dans des conditions tarifaires avantageuses. Il s'est enrichi d'un complément numérique en 2008, avec les invitations de Lyoncampus.

Le pass Culture est un outil de découverte qui permet aux étudiants de construire et d'enrichir leur capital culturel.

Il donne accès à quatre entrées à tarif préférentiel, dont trois places utilisables dans de nombreux établissements culturels de la Métropole, théâtre, musique (classique, jazz et actuelles), danse, opéra, café-théâtre, festivals, et une place dans les 28 cinémas métropolitains du groupement régional d'actions cinématographiques (GRAC). La seule limite dans l'utilisation est que les détenteurs du pass Culture ne peuvent pas revenir deux fois dans le même établissement avec un même pass Culture, la finalité étant la découverte de nouvelles pratiques et des différentes structures culturelles du territoire.

Depuis la saison 2020-2021, le régisseur principal, en lien avec les sous-régisseurs, se réserve le droit

de ne vendre que deux pass Culture à un même étudiant afin qu'un maximum d'étudiants puissent en bénéficier. Ces mêmes étudiants peuvent en faire une nouvelle acquisition dès janvier de chaque saison si le stock le permet.

Les étudiants réservent leur place dans les conditions propres à chaque établissement culturel et dans la limite des places disponibles. La place de spectacle leur est donnée en échange d'un coupon du carnet pass Culture présenté à l'établissement. Le pass Culture est strictement personnel et ne peut être en aucun cas revendu.

Un abonnement à la lettre d'informations du site web lyoncampus.com donne accès à la programmation de la saison culturelle des établissements partenaires et permet, également, la valorisation de places à gagner appelées les invitations de Lyoncampus, ou certaines places à tarif préférentiel. Ces places gratuites sont attribuées aux étudiants par ordre d'arrivée, une invitation permettant d'attribuer deux places aux 1^{ères} réponses par mail et sont à retirer à la Maison des étudiants sur présentation de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité.

Tous les partenaires du pass Culture s'engagent dans la signature d'une convention spécifique au secteur d'activité, une pour les établissements culturels, une pour les salles de cinéma et une pour les festivals.

III - Bilan de l'année 2023-2024

L'offre culturelle du pass Culture comprenait, en septembre 2023, 106 établissements culturels, soit 75 structures culturelles et 31 salles de cinéma du GRAC.

Les différents points de vente sont organisés à la Maison des étudiants, dans les services culturels des Universités Lyon 1 et Lyon 3 ainsi qu'à l'espace Info-Jeunes-Auvergne-Rhône-Alpes.

Une baisse notable des ventes du pass Culture a été constatée cette année. La période liée à la crise sanitaire a laissé des traces dans les habitudes et pratiques culturelles des jeunes qui peinent à redémarrer.

IV - Modalités de partenariat entre la Métropole et les établissements culturels dans le cadre du pass Culture

La diffusion du pass Culture repose sur un partenariat établi avec les structures et établissements culturels du territoire, qui s'engagent à accueillir les étudiants détenteurs de ce pass sur l'ensemble de la programmation culturelle de la saison proposée et l'intégralité des séances proposées.

Pour la saison 2024-2025, deux nouvelles structures culturelles, le Théâtre de la petite rue à Villeurbanne et l'espace culturel Éole à Craponne entrent dans le dispositif. Dix établissements en sortent, soit sept établissements culturels (l'Espace 44, Les Grands concerts de Lyon, le Festival Wintower, le Nouveau théâtre du 8ème, Le Radiant, le Toboggan et le Repaire de la comédie) ainsi que trois cinémas (Ciné Caluire, Les Amphis ainsi que le cinéma Gérard Philippe).

Le partenariat, établi en 2017, avec les 28 salles de cinéma d'art et d'essai du GRAC, est reconduit cette année avec une place cinéma qui permet aux étudiants d'accéder à la programmation de ces salles.

Le partenariat spécifique avec l'association Arty Farty est reconduit pour l'accès des étudiants au festival Nuits sonores.

Le partenariat spécifique avec l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Les Nuits de Fourvière est également reconduit pour l'accès des étudiants aux Nuits de Fourvière.

Ainsi, au total, ce sont 98 établissements culturels qui seront désormais partenaires, soit 70 structures culturelles et 28 cinémas du GRAC, traduisant la diversité de l'offre culturelle de la Métropole.

La liste de ces établissements partenaires du pass Culture est annexée à la présente délibération.

Pour cette saison 2024-2025, la Métropole souhaite mettre en vente un nombre total de 5 000 pass Culture pour les étudiants, numérotés de 301 à 5 300, au prix de 18 €, équivalant à trois places de spectacle et une place de cinéma.

La vente sera organisée dans les quatre points de vente suivants, jusqu'à épuisement du stock :

- La Maison des étudiants, 90 rue de Marseille à Lyon 7ème,
- l'espace Info-Jeunes-Auvergne-Rhône-Alpes, 66 cours Charlemagne à Lyon 2ème,
- services culturels de l'Université Lyon 1 à La Doua et de l'Université Lyon 3 à la Manufacture des Tabacs.

En complément de ces 5 000 pass Culture mis en vente, 300 pass Culture gratuits, numérotés de 001 à 300, seront émis et feront l'objet d'opérations promotionnelles en lien avec les établissements d'enseignement supérieur, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon et l'Université de Lyon, à l'occasion d'événements d'accueil des étudiants internationaux, nouveaux arrivants et de valorisation des initiatives étudiantes, d'événements organisés par les étudiants.

Les pass Culture pourront être utilisés jusqu'à la fin de la saison culturelle, soit, au plus tard, le 31 août 2025.

V - Modalités financières concernant le pass Culture 2024-2025

En contrepartie de la vente des 5 000 pass Culture, la Métropole s'engage à rembourser les 70 établissements culturels partenaires à hauteur de 11,50 € pour chaque place de spectacle utilisée (coupon retourné à la Métropole) et les 28 cinémas GRAC partenaires à hauteur de 7 € par place de cinéma.

Des modalités de partenariat spécifiques sont établies pour les Nuits sonores, avec l'association Arty Farty ainsi qu'avec l'EPIC Les Nuits de Fourvière pour son festival. Ces derniers s'engagent à appliquer une réduction tarifaire de 11,50 € sur leur programmation aux étudiants détenteurs d'un pass Culture, en échange d'un coupon spectacle pass Culture.

Au regard des dépenses nettes réalisées ces cinq dernières années, il est constaté que l'utilisation des quatre coupons du carnet pass Culture reste partielle.

En dépense nette, le budget prévisionnel du pass Culture 2024-2025 est donc estimé à 130 000 € pour 5 300 pass Culture dont 300 gratuits.

En dépense, le budget prévisionnel maximum du pass Culture 2024-2025 s'élèvera à 219 950 € pour 5 300 pass Culture dont 300 gratuits.

L'achat des places offertes dans le cadre des invitations de Lyoncampus s'ajoute au budget prévisionnel et représente un montant de 14 759 € environ selon le détail suivant :

- 290 places de cinéma feront l'objet d'un remboursement aux partenaires du pass Culture au tarif de 7 € par place, soit 2 030 €,
- 533 places de spectacles feront l'objet d'un remboursement aux partenaires du pass Culture au tarif de 11,50 € par place, soit 6 129 €,
- un budget de 3 000 € pour l'achat des places à l'association Arty Farty pour le festival 2025 des Nuits sonores,
- un budget de 3 000 € pour l'achat des places à l'EPIC Les Nuits de Fourvière pour le festival 2025,
- un budget de 600 € pour l'achat des places à l'association La Biennale de Lyon, dans le cadre de la 17^{ème} édition de la Biennale d'art contemporain qui aura lieu en 2024.

Ces achats seront réalisés par la Métropole suivant les règles du code de la commande publique.

En recettes, le budget prévisionnel maximum du pass Culture 2024-2025 s'élève à 90 000 € pour 5 000 pass Culture au prix de vente de 18 € chacun.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les modalités de mise en œuvre du dispositif général pass Culture étudiant et invitations de Lyoncampus, pour la saison 2024-2025, ainsi que les conventions à passer avec les différents partenaires culturels de ce dispositif, permettant le financement de celui-ci ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le dispositif général du pass Culture étudiant et des invitations de Lyoncampus, pour la saison 2024-2025, selon les modalités décrites ci-dessus,
- b) - les conventions types à passer entre la Métropole et les établissements culturels, les festivals et les cinémas du GRAC, partenaire du pass Culture, selon la liste ci-annexée,
- c) - les conventions à passer entre la Métropole et, d'une part, l'association Arty Farty et, d'autre part, l'EPIC Les Nuits de Fourvière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 234 709 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P03O5123.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 90 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 70 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 juin 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240624-323751-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 juin 2024 Date de réception préfecture : 25 juin 2024
